ACHAT D'ALCOOL À EMPORTER

LES RÈGLES ONT CHANGÉ !

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité* pour tout achat d'alcool.

*passeport, carte d'identité ou permis de conduire

-18 ans

Selon **l'Article 21-1** du code des débits de boissons de la province Sud :
« la vente de boissons alcooliques ou fermentées n'est autorisée dans les débits de boissons de 3ème ou 5ème classe qu'à des personnes présentant une pièce officielle d'identité »

L'alcool n'est pas un produit comme un autre !

province-sud.nc

AGIR POUR L'AVENIR | PROVINCE SUD